

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL

(SANRU)

DEMANDE DE COTATION

**TRAVAUX DE FORAGE D'UN PUIT D'EAU ET DE
CONSTRUCTION DES INCINERATEURS ET FOSSE A PLACENTA
DANS QUELQUES STRUCTURES SANITAIRES DANS LA
PROVINCE DE MANIEMA POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL**

DC N° 010/SANRU/BOMOYI/2025

FEVRIER 2024



AVIS DE DEMANDE DE COTATION

TRAVAUX DE FORAGE D'UN PUIT D'EAU ET DE CONSTRUCTION DES INCINERATEURS ET FOSSE A PLACENTA DANS QUELQUES STRUCTURES SANITAIRES DANS LA PROVINCE DE MANIEMA POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL

Date de publication : **10 février 2025**

Date de remise des offres : **27 février 2025**

1. Le Gouvernement Suédois, à travers son Agence de Coopération Internationale pour le Développement, « ASDI » en sigle, a accordé un financement pour assister le Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans ses efforts de l'amélioration de la santé de ses populations en générale et de celle des mères, des enfants et des adolescents en particulier.

Ce financement permet de mettre en œuvre le projet « BOMOYI 2 » piloté par SANRU Asbl, récipiendaire principale, s'inscrivant dans la logique du PNDS 2024-2030 de la RDC et, visant à apporter pendant une durée de quatre ans un appui aux activités de soins de santé de la mère et de l'enfant dans trois provinces (Kasaï, Maniema et Kongo-Central) choisies parmi les 14 citées dans le « cadre d'investissement pour la SRMNEA en vue de l'atteinte de la CSU en République Démocratique du Congo ».

2. Conformément au plan de mise en œuvre, SANRU asbl se propose d'utiliser une partie de cette allocation, pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché de travaux de forage d'un puit d'eau et de construction des incinérateurs et fosse à placenta suivant :

# Lot	Province	Ville / Zone de santé	Description des ouvrages	Nombre des ouvrages
Lot 1	Maniema	Kindu	Forage de puit d'eau + citerne au Maniema	1
Lot 2	Maniema	Kindu	Incinérateurs	4
			Fosses à placenta	4

3. SANRU asbl souhaite sélectionner une entreprise de construction et invite par le présent Avis de Demande de Cotation, les candidats intéressés à présenter une offre sous pli fermé cacheté pour réaliser les travaux décrits dans les plans, le bordereau des quantités, descriptives et des prix repris dans la Demande de Cotation.

Le Dossier de demande de cotation complet en langue française peut être obtenu en version électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous sur simple demande écrite à l'adresse : procurement@sanru.org

Le présent marché est à deux (2) lots distincts et l'attribution sera fait par lot.

4. Les ouvrages seront construits dans les sites repris ci-dessous, Une visite de site est autorisée pour tous les soumissionnaires du **11 au 20 février 2025, de 9 heures à 15 heures (heure de Kindu)** Il est entendu que cette visite devra être matérialisée par la signature de l'Attestation de visite dont le modèle est joint à la présente demande de cotation.
5. L'offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, placées sous plis scellés distinct et devra être remise au plus tard le **27 février 2025 à 11 heures** (heure de Kindu). L'offre demeurera valide pendant 120 jours, **soit jusqu'au 27 Juin 2025.**
6. Les Soumissionnaires devront répondre à des critères de qualification concernant leurs capacités techniques et leurs expériences. Ils devront :
 - Disposer d'une expérience pertinente dans le domaine de construction ;
 - Présenter deux contrats des travaux de génie civile antérieurs au cours des 5 dernières années dont la valeur de chacun est égale ou supérieur au cout du présent marché (l'offre du soumissionnaire).
 - Les références techniques de l'entreprise (représentation régionale, sous-traitants, etc.).
7. Le Bureau de SANRU ASBL répondra par écrit à toute demande de document et clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à 3 jours avant la date limite de dépôt des propositions, soit au plus tard le **24 février 2025.**
8. **L'adresse de remise des offres est :**

SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU ASBL)

Adresse physique : Bureau SANRU, INGA N° 04, Quartier KASUKU, Commune de KASUKU, KINDU, Province de MANIEMA

République Démocratique du Congo

Téléphone : +243 82 5159626 / +243 825138644 / +243 84 46 30 783

Courriel : procurement@sanru.org

Site Web: www.SANRU.cd

Fait à Kinshasa, le **10 février 2025**

Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D.

Directeur Exécutif

II - Instructions aux Soumissionnaires

A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) L’avis de Demande de Cotations ;
 - (b) L’instruction aux soumissionnaires ;
 - (c) Critères d’évaluation des offres ;
 - (d) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ) ;
 - (e) Les plans de l’incinérateur ;
 - (f) Modèle de lettre de cotation ;
 - (g) Attestation de visite ;
 - (h) Modèle du contrat.
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des cotations

3. Langue de l’offre 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (**en français**)
4. Documents constitutifs de l’offre 4.1 La cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet du contrat dûment rempli ;
 - (d) Les documents spécifiés dans les critères d’évaluation
5. Cotation 5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu’il se propose en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché
6. Monnaies de l’offre 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains.
7. Délai de validité des cotations 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

E. Dépôt des cotations

- | | |
|--|---|
| 8. Cachetage et marquage des offres | 8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
(a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
(b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation. |
| 9. Date et heure limite de dépôt des offres | 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et l'heure et spécifiées dans la Demande de Cotation. |

F. Ouverture des plis et évaluation des offres

- | | |
|---|--|
| 10. Ouverture des plis par le Client | 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation (Non applicable).

10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. |
| 12. Evaluation et Comparaison des offres | 12.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations conformément aux critères d'évaluations du point III |

G. Attribution du marché

- | | |
|--|---|
| 12. Attribution du marché | 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la « mieux disante ».

SANRU asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur. |
| 13. Notification de l'attribution du marché | 13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations. |
| 14. Signature de la lettre de marché | 14.1 Dans les trois (3) jours, maximum, suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur. |
| 15. Corruption et | 15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour |

**manœuvres
frauduleuses**

principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous -Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :

- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d' informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Récipiendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette

- situation :
- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance; et
 - d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.

III. CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALITIFICATION

Le processus d'évaluation vient après le processus de réception et d'ouverture des plis. L'évaluation s'effectuera uniquement sur les offres qui auront été reçues, ouvertes et validées par la commission d'ouverture des plis (en référence au PV d'ouverture des plis et ses annexes).

L'évaluation s'effectuera en trois étapes distinctes suivantes :

- Analyse Préliminaire de conformité de l'offre ;
- Évaluation Technique ;
- Évaluation Financière

Les points ci-dessous reprennent tous les éléments qui seront utilisés lors de l'évaluation.

1. Analyse Préliminaire de conformité de l'offre

L'analyse préliminaire portera sur la complétude du dossier et la validité des documents soumis. Le comité contrôlera la présence des documents ci-dessus dûment remplis.

a) Les éléments ci-dessous sont critiques pour la Demande de Cotation. Leur absence au moment de la soumission des offres entrainera un rejet systématique de l'offre.

- ✓ La lettre de cotation dûment rempli ;
- ✓ Bordereau des Prix ;
- ✓ Le chronogramme des travaux ;

b) Ces information/conditions ne sont pas critiques au moment de la soumission mais devront être démontrées lors des évaluations ou avant toute signature de contrat pour le(s) soumissionnaire(s) sélectionné(s).

- ✓ Copie des Documents Légaux du Fournisseur, pour les entreprises installées en RD Congo il s'agira de présenter au minimum :
 - L'Identification Nationale,
 - Le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM »,
 - L'attestation fiscale en cours de validité ou tout autre document équivalent et valable pour les soumissionnaires basés dans des pays autres que la RDC ;
 - L'agrément aux Travaux Publics ;
- ✓ Les preuves de réalisation d'au moins deux (2) marchés de génie civil antérieurs au cours des 5 dernières années dont la valeur de chacun est égale ou supérieur au cout du présent marché (l'offre du soumissionnaire). Les soumissionnaires annexeront les contrats, bons de livraison et attestations de bonne exécution dûment signées. SANRU asbl vérifiera l'effectivité d'exécution correcte de ces marchés ;
 - ✓ Le CV du chef de chantier avec attestations de services
 - ✓ Certificat d'affiliation à la CNSS ;
 - ✓ Un planning détaillé d'exécution des travaux
 - ✓ Méthodologie de travail en tenant compte des impératifs du milieu ;
 - ✓ Trois contacts de références de l'entreprise (noms, téléphone, email des personnes à contacter pour des éventuelles vérifications pour des expériences antérieures);
 - ✓ CV de l'entreprise reprenant les travaux exécutés. Les soumissionnaires annexeront les contrats, bons de livraison et attestations de bonne exécution dûment signées. SANRU asbl vérifiera l'effectivité d'exécution correcte de ces marchés ;
 - ✓ Copie du Relevé d'identité bancaire ;
 - ✓ La liste des équipements minimum à utiliser pour les travaux (attacher les preuves de propriété ou contrat de partenariat de location) : bétonnière, compacteur à plaque, ...

En cas d'impossibilité du soumissionnaire à soumettre les documents nommés ci-dessus, le comité se réserve le droit de rejeter une offre incomplète, invalide après vérification et évaluation in situ ou compléments d'informations.

Le Comité peut également contacter les références présentées par le fournisseur afin de s'assurer de l'exactitude des informations. Toute fausse information avérée entrainera le rejet de l'offre.

2. Évaluation de la capacité technique

Après l'examen relatif à la complétude du dossier, la Commission d'évaluation effectuera la revue technique de l'offre de chaque soumissionnaire. Pour cela, le Comité vérifiera la conformité substantielle des offres techniques soumises par les fournisseurs conformément aux spécifications techniques de la Demande de cotation.

La commission d'évaluation se réserve le droit de contacter les fournisseurs afin de leur demander des clarifications à travers le service Procurement concernant leurs offres ainsi que

des photos et/ou des documents supplémentaires permettant de vérifier les informations incluses dans leur offre.

Plus particulièrement, le comité vérifiera les points suivants ;

a) **Revue documentaire des spécifications techniques des postes de l'ouvrage**

Seules les firmes dont les offres soumises sont en conformité substantiellement avec les spécifications techniques des postes de l'ouvrage seront qualifiées pour l'étape suivante. Les soumissionnaires doivent veiller à préciser les spécifications techniques de tous les postes côtés des matériels, équipements, matériaux ainsi que les différents mélanges à produire sur chantier (marque, modèle, spécification particulière type de mélange, etc.)

b) Évaluation de la compétence technique

N°	ELEMENT A FOURNIR	CRITERE	MAXIMU	COTE OBTENUE
1	Expérience générale du soumissionnaire	2 marchés similaires au cours des 5 dernières années dont la valeur de chacun est égale ou supérieur au cout du présent marché (l'offre du soumissionnaire). SANRU asbl vérifiera l'effectivité d'exécution correcte de ces marchés : 20 points soit 10 points par marchés 2 marchés similaires additionnels dans le CV de l'entreprise (travaux de construction, montant du marché égal à celui de l'offre) : 10 points soit 3 points / marché	30 points	
2	Equipements de chantier	- Bétonnière, - Compacteur à plaque, NB : 5 points par équipement	10 points	
3	Chef de projet	• Niveau d'étude en architecture ou en construction : - BAC+5 ou plus : 5 points - Moins de BAC+5 : 0 point • Expérience professionnelle dans le domaine : - Pour Expérience inférieure à 7 ans : 1 Point - Pour Expérience de 7 à 9 ans : 2 Point - Pour Expérience de 10 à 12 ans : 3 Points - Pour Expérience de 13 à 15 ans : 4 Points - Pour Expérience de plus 15 ans : 5 Points	10 points	
4	Méthodologie de travail : Présentation générale de l'exécution du projet	• Cohérence du chronogramme : 5 points • Stratégie de la prise en compte et de l'adaptation au niveau de l'environnement hospitalier, sociale et de gestion de l'espace lors des travaux : 5 points	10 points	
TOTAL			60 points	

Seuls les soumissionnaires qui obtiendront la cote d'au-moins quarante (40) points sur un total de 60 points seront retenus pour la suite du processus.

3. Évaluation Financière

La commission d'évaluation effectuera la vérification arithmétique des offres ayant été approuvées comme substantiellement conformes lors de la revue technique des offres (offres ayant obtenue au-moins 40 points sur un total de 60 points). Pour ce faire la commission contrôlera les différentes formules et effectuera les corrections de calculs de la manière suivante :

- (i) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- (ii) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- (iii) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Après la vérification arithmétique des offres financières, la commission procédera au classement des offres. L'offre la moins-disant sera proposée attributaire par rapport. La vérification se fera sur la base des quantités et prix unitaire pour obtenir le total.

Finalement, la commission vérifiera le coût du marché afin de s'assurer que les prix obtenus sont en lien avec le budget et avec les coûts du marché actuel (comparaison avec les prix obtenus lors de précédents marchés ou de référence standard). En cas de dépassement du budget, des négociations pourront être engagées avec l'attributaire retenu.

IV. BORDEREAU DES QUANTITES, DESCRIPTIVES ET DES PRIX

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE et FOURNITURE D'UNE CITERNE D'EAU

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE et FOURNITURE D'UNE CITERNE D'EAU					
	VILLE : KINDU / ZS ALUNGULI	SITE : CENTRE DE SANTÉ DE MIKONDE			
N°	Désignation	Unité	Quantité	prix unit (\$) en HT	prix total (\$) en HT
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIER				
1.1	Installation et replis chantier	fft	1		
		Sous Total 1			
2	TRAVAUX				
2.1	Forage de puis d'eau	Pce	1		
2.2	F0+P0 d'une citerne d'eau y compris tous les accessoires et connexion au forage d'eau	pce	1		
		Sous Total 2			
TOTAL GENERAL LOT 1					

**LOT 2 : CONSTRUCTION DES INCINERATEURS ET DES FOSSE A PLACENTA A
KINDU**

Lot 2 : Construction des incinérateurs B8:G15					
VILLE : KINDU /		SITE : CENTRE DE SANTE DE KAKOZWA			
N°	Désignation	Unité	Quantité	prix unit (\$) en HT	prix total (\$) en HT
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIER				
1.1	Déblai	m³	1,5		
1.2	Remblai	m³	2		
Sous Total 1					
2	Fondation				
2.1	Semelle en béton B dosé à 250 kg/m³	m³	0,288		
2.2	Maçonnerie en moellon	m³	1,3		
2.3	Chape en béton B dosé à 250 kg/m³	m³	0,288		
Sous Total 2					
3	Elévation				
3.1	Maçonnerie en blocs cuite	m³	1,3		
3.2	Couverture en béton armé dosé à 350 kg/m³	m³	0,2		
3.3	Béton armé de raidisseur dosé à 350 kg/m³	m³	0,26		
3.4	Sable à couler entre deux parois de bloc	m³	1,2		
Sous Total 3					
4	Menuiserie				
4.1	Grille en fer à béton de 0,4x0,7 (maille de 10x5)	Pce	2		
Sous Total 4					
TOTAL SITE 1					

Lot 2 : Construction des incinérateurs à KINDU B8:G15					
VILLE : KINDU		SITE : CENTRE DE SANTE D'ISONGO			
N°	Désignation	Unité	Quantité	prix unit (\$) en HT	prix total (\$) en HT
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIER				
1.1	Déblai	m ³	1,5		
1.2	Remblai	m ³	2		
Sous Total 1					
2	Fondation				
2.1	Semelle en béton B dosé à 250 kg/m ³	m ³	0,288		
2.2	Maçonnerie en moellon	m ³	1,3		
2.3	Chape en béton B dosé à 250 kg/m ³	m ³	0,288		
Sous Total 2					
3	Elévation				
3.1	Maçonnerie en blocs cuite	m ³	1,3		
3.2	Couverture en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,2		
3.3	Béton armé de raidisseur dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,26		
3.4	Sable à couler entre deux parois de bloc	m ³	1,2		
Sous Total 3					
4	Menuiserie				
4.1	Grille en fer à béton de 0,4x0,7 (maille de 10x5)	Pce	2		
Sous Total 4					
TOTAL SITE 2					

Lot 2 : Construction des incinérateurs B8:G15					
VILLE : KINDU			SITE : CENTRE DE SANTE KALONGOSOLA		
N°	Désignation	Unité	Quantité	prix unit (\$) en HT	prix total (\$) en HT
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIER				
1.1	Déblai	m³	1,5		
1.2	Remblai	m³	2		
Sous Total 1					
2	Fondation				
2.1	Semelle en béton B dosé à 250 kg/m³	m³	0,288		
2.2	Maçonnerie en moellon	m³	1,3		
2.3	Chape en béton B dosé à 250 kg/m³	m³	0,288		
Sous Total 2					
3	Elévation				
3.1	Maçonnerie en blocs cuite	m³	1,3		
3.2	Couverture en béton armé dosé à 350 kg/m³	m³	0,2		
3.3	Béton armé de raidisseur dosé à 350 kg/m³	m³	0,26		
3.4	Sable à couler entre deux parois de bloc	m³	1,2		
Sous Total 3					
4	Menuiserie				
4.1	Grille en fer à béton de 0,4x0,7 (maille de 10x5)	Pce	2		
Sous Total 4					
TOTAL SITE 3					

Lot 2 : Construction des incinérateurs B8:G15					
VILLE : KINDU			SITE : CENTRE DE SANTE LOKENIE		
N°	Désignation	Unité	Quantité	prix unit (\$) en HT	prix total (\$) en HT
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIER				
1.1	Déblai	m³	1,5		
1.2	Remblai	m³	2		
Sous Total 1					
2	Fondation				
2.1	Semelle en béton B dosé à 250 kg/m³	m³	0,288		
2.2	Maçonnerie en moellon	m³	1,3		
2.3	Chape en béton B dosé à 250 kg/m³	m³	0,288		
Sous Total 2					
3	Elévation				
3.1	Maçonnerie en blocs cuite	m³	1,3		
3.2	Couverture en béton armé dosé à 350 kg/m³	m³	0,2		
3.3	Béton armé de raidisseur dosé à 350 kg/m³	m³	0,26		
3.4	Sable à couler entre deux parois de bloc	m³	1,2		
Sous Total 3					
4	Menuiserie				
4.1	Grille en fer à béton de 0,4x0,7 (maille de 10x5)	Pce	2		
Sous Total 4					
TOTAL SITE 4					

Lot 2 : Construction des fosses à placentas					
VILLE : KINDU			SITE : CENTRE DE SANTE KAKOZWA		
N°	Désignation	Unité	Quantité	prix unit (\$) en HT	prix total (\$) en HT
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIER				
1.1	Installation et replis chantier	fft	1		
Sous Total 1					
2	Fondation				
2.1	Fouille suivant le plan	m ³	8,96		
2.2	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur Dosé à 150kg/m3	m ³	0,08		
2.3	Semelle filante de fondation en Béton légèrement armé de 7 cm d'épaisseur (80kg d'armature: 3 Ø10 principale et Ø 6 @ 20cm transversal)	m ³	0,16		
2.4	Maçonnerie de fondation en moellon épaisseur suivant le plan y compris les marches et rampes	m ³	4,51		
2.5	Longrine d'égalisation de 7 cm d'épaisseur en BA 350 kg/m3 (50kg/m3)	m ³	0,16		
2.6	Poutre + dalle couverture des fosses épaisseur total de 20cm (épaisseur de la dalle 12cm comprise) en BA 350 kg/m3	m3	0,36		
2.7	Tuyauterie d'évacuation des eaux usées en PVCØ110 y compris les coudes et toute suggestions (connections WC- regard de visite extérieur)	ml	3		
Sous Total 2					
3	Elévation				
3.1	Maçonnerie en brique cuite de 15x15x30 ou autre dimension	m ³	0,16		
3.2	Ceinture générale pour linteau de 22 cm de hauteur en Béton Armé dosé à 350kg/m3	m ³	0,16		
3.3	Paillasse/dalle-plancher de 0.12 m d'épaisseur en Béton armé dosé à 350 aux différents services suivant le plan y compris toutes suggestions	m ³	0,3		
Sous Total 3					
4	Menuiserie				
4.1	Trappe métallique de 50x50 avec crochet et porte cadenas uniquement	Pce	1		
Sous Total 4					
TOTAL SITE 1					

Lot 2 : Construction des fosses à placentas					
VILLE : KINDU			SITE : CENTRE DE SANTE KALONGOSOLA		
N°	Désignation	Unité	Quantité	prix unit (\$) en HT	prix total (\$) en HT
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIER				
1.1	Installation et replis chantier	fft	1		
Sous Total 1					
2	Fondation				
2.1	Fouille suivant le plan	m ³	8,96		
2.2	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur Dosé à 150kg/m3	m ³	0,08		
2.3	Semelle filante de fondation en Béton légèrement armé de 7 cm d'épaisseur (80kg d'armature: 3 Ø10 principale et Ø 6 @ 20cm transversal)	m ³	0,16		
2.4	Maçonnerie de fondation en moellon épaisseur suivant le plan y compris les marches et rampes	m ³	4,51		
2.5	Longrine d'égalisation de 7 cm d'épaisseur en BA 350 kg/m3 (50kg/m3)	m ³	0,16		
2.6	Poutre + dalle couverture des fosses épaisseur total de 20cm (épaisseur de la dalle 12cm comprise) en BA 350 kg/m3	m3	0,36		
2.7	Tuyauterie d'évacuation des eaux usées en PVCØ110 y compris les coudes et toute suggestions (connections WC- regard de visite extérieur)	ml	3		
Sous Total 2					
3	Elévation				
3.1	Maçonnerie en brique cuite de 15x15x30 ou autre dimension	m ³	0,16		
3.2	Ceinture générale pour linteau de 22 cm de hauteur en Béton Armé dosé à 350kg/m3	m ³	0,16		
3.3	Paillasse/dalle-plancher de 0.12 m d'épaisseur en Béton armé dosé à 350 aux différents services suivant le plan y compris toutes suggestions	m ³	0,3		
Sous Total 3					
4	Menuiserie				
4.1	Trappe métallique de 50x50 avec crochet et porte cadenas uniquement	Pce	1		
Sous Total 4					
TOTAL SITE 3					

Lot 2: Construction des fosses à placenta					
VILLE : KINDU			SITE : CENTRE DE SANTE D'ISONGO		
N°	Désignation	Unité	Quantité	prix unit (\$) en HT	prix total (\$) en HT
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIER				
1.1	Installation et replis chantier	fft	1		
Sous Total 1					
2	Fondation				
2.1	Fouille suivant le plan	m ³	8,96		
2.2	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur Dosé à 150kg/m3	m ³	0,08		
2.3	Semelle filante de fondation en Béton légèrement armé de 7 cm d'épaisseur (80kg d'armature: 3 Ø10 principale et Ø 6 @ 20cm transversal)	m ³	0,16		
2.4	Maçonnerie de fondation en moellon épaisseur suivant le plan y compris les marches et rampes	m ³	4,51		
2.5	Longrine d'égalisation de 7 cm d'épaisseur en BA 350 kg/m3 (50kg/m3)	m ³	0,16		
2.6	Poutre + dalle couverture des fosses épaisseur total de 20cm (épaisseur de la dalle 12cm comprise) en BA 350 kg/m3	m3	0,36		
2.7	Tuyauterie d'évacuation des eaux usées en PVCØ110 y compris les coudes et toute suggestions (connections WC- regard de visite extérieur)	ml	3		
Sous Total 2					
3	Elévation				
3.1	Maçonnerie en brique cuite de 15x15x30 ou autre dimension	m ³	0,16		
3.2	Ceinture générale pour linteau de 22 cm de hauteur en Béton Armé dosé à 350kg/m3	m ³	0,16		
3.3	Paillasse/dalle-plancher de 0.12 m d'épaisseur en Béton armé dosé à 350 aux différents services suivant le plan y compris toutes suggestions	m ³	0,3		
Sous Total 3					
4	Menuiserie				
4.1	Trappe métallique de 50x50 avec crochet et porte cadenas uniquement	Pce	1		
Sous Total 4					
TOTAL SITE 2					

Lot 2: Construction des fosses à placentas					
VILLE : KINDU			SITE : CENTRE DE SANTE LOKENIE		
N°	Désignation	Unité	Quantité	prix unit (\$) en HT	prix total (\$) en HT
1	INSTALLATION ET REPLIS CHANTIER				
1.1	Installation et replis chantier	fft	1		
Sous Total 1					
2	Fondation				
2.1	Fouille suivant le plan	m ³	8,96		
2.2	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur Dosé à 150kg/m3	m ³	0,08		
2.3	Semelle filante de fondation en Béton légèrement armé de 7 cm d'épaisseur (80kg d'armature: 3 Ø10 principale et Ø 6 @ 20cm transversal)	m ³	0,16		
2.4	Maçonnerie de fondation en moellon épaisseur suivant le plan y compris les marches et rampes	m ³	4,51		
2.5	Longrine d'égalisation de 7 cm d'épaisseur en BA 350 kg/m3 (50kg/m3)	m ³	0,16		
2.6	Poutre + dalle couverture des fosses épaisseur total de 20cm (épaisseur de la dalle 12cm comprise) en BA 350 kg/m3	m3	0,36		
2.7	Tuyauterie d'évacuation des eaux usées en PVCØ110 y compris les coudes et toute suggestions (connections WC-regard de visite extérieur)	ml	3		
Sous Total 2					
3	Elévation				
3.1	Maçonnerie en brique cuite de 15x15x30 ou autre dimension	m ³	0,16		
3.2	Ceinture générale pour linteau de 22 cm de hauteur en Béton Armé dosé à 350kg/m3	m ³	0,16		
3.3	Paillasse/dalle-plancher de 0.12 m d'épaisseur en Béton armé dosé à 350 aux différents services suivant le plan y compris toutes suggestions	m ³	0,3		
Sous Total 3					
4	Menuiserie				
4.1	Trappe métallique de 50x50 avec crochet et porte cadenas uniquement	Pce	1		
Sous Total 4					
TOTAL SITE 4					

RESUME DES COUTS LOT 2						
# Lot	Province	Ville/Zone de santé	Description des ouvrages	FOSA	Nombre des ouvrages	Prix Total Hors Taxe en usd
Lot 2	Maniema	Kindu	Incinérateurs	CS KAKOZWA	1	
				CS D'ISONGO	1	
				CS KALONGOSOLA	1	
				LOKENIE	1	
			Fosses à placenta	CS KAKOZWA	1	
				CS D'ISONGO	1	
				KALONGOSOLA	1	
				LOKENIE	1	
TOTAL						

V -Modèle de lettre de cotation

Date: _____

Demande de Cotations N°:

A:

Email]

Mesdames, Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de procéder aux travaux de préparation des espaces où devra être installé l'incinérateur pour le compte de SANRU asbl.

Conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les services selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif et plans

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de soixante (120) jours calendaires à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2025.

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

V. LES PLANS

Voir en annexe

VI. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Voir sur les plans en annexe

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Dossier d'appel d'offre N° DC N° 010 /SANRU/ ASDI/BOMOYI/2025

DENOMINATION DE LA STRUCTURE

**TRAVAUX DE FORAGE D'UN PUIT D'EAU ET DE CONSTRUCTION DES
INCINERATEURS ET FOSSE A PLACENTA DANS QUELQUES STRUCTURES
SANITAIRES DANS LA PROVINCE DE MANIEMA POUR LE COMPTE DE SANRU
ASBL**

Date :

Messieurs,

Par la présente nous attestons votre passage sur site afin de soumettre une offre pour le contrat
indiqué en référence et vous remercions pour cela.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à, le / / 2025

Signature et cachet de l'entrepreneur

Signature et cachet de la structure bénéficiaire

VII. CONTRAT

ENTRE

SANRU Asbl, agissant dans le cadre du Projet de réhabilitation de ses locaux, dont les bureaux sont établis à Kinshasa, sur n° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, dans la commune de la Gombe, représentée par **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI**, MPH, PhD, Directeur Exécutif, ci-après dénommé, **Le Maître d’Ouvrage** ;

Et

xxxxxxxxxx, sise xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, en République Démocratique du Congo, tél. xxxxxxxxxxxxx ; courriel xxxxxxxxxxxxx, représenté par xxxxxxxxxxxxx , (ci-après désigné comme « l’Entrepreneur » d’autre part ;

ATTENDU QUE SANRU ASBL a lancé une demande de cotation relative aux travaux de de génie civil pour la préparation des espèces où devant être installé xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx pour le compte de SANRU ASBL et a accepté l’offre de l’**Entrepreneur** pour la réalisation de l’ouvrage pour un montant égal à (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet du Marché

L’Entrepreneur s’engage à construire un bâtiment R+4 devant abriter les bureaux de SANRU et dont les travaux de construction comprennent en général les éléments suivants :

1. Travaux préliminaires :
Installation chantier
Repli et nettoyage du chantier
2. Travaux de terrassement :
Fouilles et excavations.
Préparation de la plateforme.
3. Travaux de gros –œuvre

Le béton de propreté,

Maçonnerie en blocs pleins de ciment

Le béton du sous pavement

Les maçonneries d'élévation en blocs creux de ciments.

Béton armé (longrines, colonnes, poutres et dalles)

4. Travaux de finition

Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs

5. Travaux de menuiserie en bois et métallique

Fourniture et pose : portes et fenêtres en aluminium, portes intérieures en bois avec encadrement et chambranles en bois

6. Travaux de peinture

Application de la peinture sur murs intérieurs et extérieurs conformément au cahier des descriptions techniques.

7. Travaux de plomberie

Construction de la fosse septique et du puits perdu Fourniture et pose de la gouttière avec descente d'eau en plastique

Fourniture et pose des appareils sanitaires et travaux d'adduction générale

8. Travaux de toiture

Exécution de la charpente métallique suivant les plans de l'ouvrage

Exécution complète de la couverture

Les détails de spécifications et conditions de bonne exécution sont repris dans **les annexes 1 et annexe 3 respectivement le Bordereau quantitatif et des couts** et le Cahier des prescriptions techniques.

Article 2. La durée contractuelle

Sous réserves des dispositions de résiliation énumérées ci-dedans, la durée de ce contrat prend effet le jour de sa signature et prend fin le

Cependant, les travaux devront durer au maximum **jours à compter de** la date de la notification de l'avis de démarrage des travaux adressé par le **Maitre d'Ouvrage** à l'**Entrepreneur**.

L'Entrepreneur est tenu de commencer les travaux **dans les sept (7) jours** qui suivent la lettre de notification du marché qui vaut ordre de service de commencer les travaux et mise à disposition du site.

Article 3 : Documents contractuels

Les documents ci-après sont considérés comme faisant partie intégrante du contrat :

- Annexe 1 : Le bordereau des prix unitaires ;
- Annexe 2 : Le bordereau quantitatif et des coûts ;
- Annexe 3 : Cahier des prescriptions techniques ;
- Annexe 4 : Model de Feuilles d'attachements (Journal de chantier) ;
- Annexe 5 : Model de Rapport sur les états d'avancement des travaux ;
- Annexe 6 : Le calendrier ou chronogramme des travaux ;
- Annexe 7 : Fraude et corruption ;
- Annexe 8 : Les plans de l'ouvrage imprimés et en PDF ;
- Annexe 9 : La demande de cotation : Le présent contrat prévaudra sur la demande de cotation. En cas de contradiction, les dispositions du contrat ont préséance sur celles de la demande de cotation.

Les termes et conditions contenus dans le présent document et les annexes ci-jointes, constituent l'accord total entre les parties et ont prééminence sur toutes les communications ou accords antérieurs en respect à la substance principale de cet accord.

Il n'y a pas d'ententes écrites ou orales directement ou indirectement liées à ce contrat qui ne soient expressément mentionnées ci-dedans.

Aucun changement ne sera fait à cet accord autrement que par écrit et signé par toutes les parties.

Articles 4. Paiements

a) Montant du marché

Comme contrepartie totale des services rendus en rapport avec ce contrat, le **Maitre d'Ouvrage** paiera à l'entrepreneur la somme totale de sauf en cas d'avènement des circonstances telles que définies dans les articles 9, 13 et 15 qui peuvent affecter le montant à payer.

L'**Entrepreneur** reconnaît que le présent marché est à prix unitaires spécifiés dans le bordereau des prix unitaires, lesdits prix unitaires sont fermes et non révisables pendant la durée du contrat.

b) Financement des travaux

L'Entrepreneur est d'accord que les paiements des avances aux travaux sous toutes ses formes ne sont pas applicables dans ce marché, l'Entrepreneur préfinancera les travaux en conformité avec le bordereau des quantités et des couts et ensuite SANRU asbl procédera au remboursement à l'Entrepreneur des fonds investis dans l'ouvrage à la hauteur des travaux réalisés.

Les remboursements des dépenses seront payés sur demande de l'**Entrepreneur** et suivant les états d'avancement des travaux, leurs valeurs seront calculées en application des prix unitaires et des quantités réellement exécutées approuvées par les deux parties après vérification.

La mesure des quantités exécutées se fait suivant le Devis Quantitatif et les Prescriptions Techniques et en présence de l'entreprise ou son représentant.

Chaque remboursement fera l'objet d'une facture détaillant les travaux exécutés, les travaux restant à exécuter pour les échéances futures et leurs valeurs respectives et sera adressée en deux (2) exemplaires, au **Maitre d'Ouvrage** pour vérification et approbation.

Une demande de remboursement comprendra au minimum les documents suivants :

- La facture en triple exemplaire portant les références tels qu'indiqué sur la page de couverture du contrat. Le model de la facture est annexe.
- Les feuilles d'attachement spécifiant le niveau d'avancement des travaux au quotidien certifiées par les parties
- Les rapports sur l'état d'avancement des travaux hebdomadairement et mensuellement certifiés par les parties.

c) Garantie de bonne exécution

Une retenue de 5 % du montant du marché sera défalquée sur chaque remboursement comme garantie de bonne exécution qui sera libérée en deux temps à savoir : la moitié à la réception provisoire de l'ouvrage et l'autre moitié (nommée retenue de la garantie de bonne exécution) à la réception **définitive soit 3 mois** après la réception provisoire ;

d) Impôts et assurance

Tous les impôts, assurance et redevance de l'état portant directement ou indirectement, sur la mise en œuvre des travaux en rapport avec le présent contrat sont à la charge de l'**Entrepreneur**.

Il est de la responsabilité de l'**Entrepreneur** de les déclarer et les payer auprès des services appropriés du gouvernement. Par ailleurs, l'Entrepreneur doit avoir une attestation fiscale durant la période de contrat.

Il devra contacter une assurance couvrant au minimum le risque de « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que le personnel sur le chantier est pris comme des tiers.

e) Modalité de paiements

Tout paiement à l'Entrepreneur par le **Maitre d'Ouvrage** sera exécuté par transfert bancaire dans les **30 jours ouvrables** suivants l'harmonisation et signature par les parties de tous les documents relatifs au paiement et la réception de la facture par le **Maitre d'Ouvrage**.

Les coordonnées bancaires de l'Entrepreneur sont :

- Nom de la Banque :
- Adresse de la Banque :
- Nom du détenteur de Compte :
- Numéro de Compte :

Articles 5. Responsabilité des parties

a) Responsabilité de l'entrepreneur

En faisant son travail,

L'entrepreneur s'engage à obtenir l'autorisation de bâtir pour le compte du Maitre d'ouvrage. Ce dernier remboursera les frais administratifs y relatifs approuvés d'avance.

L'Entrepreneur s'engage à conduire ses activités de façon professionnelle et se conformer aux vœux du **Maitre d'Ouvrage** en rapport avec son calendrier de travail.

L'Entrepreneur atteste que tous les travaux achevés et matériels installés sont de qualité requise et conformes aux codes et règlements techniques.

L'Entrepreneur s'engage à protéger des dégâts tout travail connexe au site de travail et devra réparer ou remplacer, à ses frais, tout travail endommagé.

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

L'Entrepreneur s'engage à remplacer et remettre en bon état de fonctionnement toutes conditions existantes endommagées durant l'exécution de son contrat.

L'Entrepreneur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les personnes des blessures, de toute interférence inutile et inconvenance par plusieurs mesures notamment :

- L'octroi et la maintenance d'équipement et systèmes de travail qui soient éclairés, sûrs et sans risques pour la santé ;
- La mise en place des conditions agréables pour assurer la sûreté et l'absence de risques pour la santé en ce qui est de l'utilisation, la prise en charge, l'entreposage et le transport des articles et substances ;
- L'octroi des vêtements et équipement de protection, des stations de premiers soins avec un personnel et équipement appropriés ainsi que l'information, la formation et la supervision voulues pour se rassurer de la santé et de la sûreté au travail de tous les employés au projet en accord avec les lois et bonnes pratiques ;
- La mise sur pied d'un système d'eau et d'assainissement adéquat, la collection et la destruction de déchets du site en harmonie avec les lois et bonnes pratiques à la satisfaction du **Maitre d'Ouvrage** ;
- La mise en place des latrines convenables et d'autres conditions sanitaires aux sites où le travail est en cours ;

-
- Les détails de tout incident sont rapportés au **Maitre d'Ouvrage** le plus tôt possible après leur avènement ;
 - Assurer le repas et autres besoins du personnel travaillant sur le chantier.

L'**Entrepreneur** s'engage à garder les lieux propres et ordonnés ; et sortira tous les débris durant les heures de travail dans le but de préserver des conditions saines de travail qui ne causent de danger à la santé ou la sûreté.

L'**Entrepreneur** s'engage à employer une main d'œuvre avec qualifications et expérience adéquates pour le travail spécifié.

L'**Entrepreneur** est soumis à la législation du travail en vigueur en RDC pour la main d'œuvre utilisée sur le chantier au moment de l'exécution des travaux de construction et en particulier à toute Convention Collective, éventuelle dans le secteur des BTP.

L'**Entrepreneur** demeure dans tous les cas responsables des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par lui dans la fourniture et l'emploi des matériaux.

L'**Entrepreneur** s'engage à superviser tout le personnel travaillant sur le chantier, à payer leur salaire dans le délai et à prendre en charge leurs soins médicaux.

Dans le cas où il est prouvé que l'Entrepreneur n'honore pas ses engagements vis-à-vis de son personnel, particulièrement en ce qui concerne le paiement des salaires, le **Maitre d'ouvrage se réserve le droit payer les travailleurs et déduire le montant sur les factures de l'Entrepreneur.**

L'**Entrepreneur** devra assurer que le personnel travaillant sur le chantier a un bon comportement afin d'éviter des problèmes sociaux avec les communautés bénéficiaires (Construire sans détruire) ;

L'**Entrepreneur** s'engage à demander l'autorisation du **Maitre d'Œuvre** avant de démarrer les travaux d'une étape importante (Contrôles : après des fouilles, après les coffrages, après la fondation, vérification de la charpente, etc....) ;

L'**Entrepreneur** prend l'engagement de rendre compte au **Maitre d'Ouvrage** au minimum une fois par semaine de la situation du chantier et l'état d'avancement des travaux ;

L'**Entrepreneur** prend l'engagement de tenir à jour le journal du chantier, le carnet de présences du personnel du chantier ;

L'**Entrepreneur** s'oblige à informer le **Maitre d'Ouvrage** et le contrôleur des travaux en cas d'interruption des travaux par manque des matériaux de construction afin qu'il constate et prennent les mesures de réapprovisionnement le chantier.

L'**Entrepreneur** s'engage à tenir des réunions hebdomadaires avec le **Maitre d'ouvrage**

b) Responsabilité du Maitre d'Ouvrage

Au cours des travaux, le **Maitre d'Ouvrage** devra :

-
- Placer sur le chantier un contrôleur des travaux pour le suivi quotidien ;
 - Visiter régulièrement le chantier (les responsables de SANRU ASBL) pour s'assurer du bon déroulement des travaux et la tenue des réunions hebdomadaires avec l'Entrepreneur.
 - Valider les feuilles d'attachement, les rapports de chantier et les états d'avancement des travaux
 - Valider les factures et payer à l'**Entrepreneur** dans les termes contractuels les factures des travaux exécutées.

Article 6 : Modifications de commande (modification des travaux)

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entreprise par ordre de service, auxquels cas, le prix du marché est révisé en conséquence comme suit.

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires sous réserve de nouveaux travaux non définis dans le bordereau quantitatif et des couts initial, auquel cas un prix proposé par le **Maître d'Ouvrage** après consultation de l'Entrepreneur est appliqué à ces nouveaux travaux. En même temps, le délai peut être révisé en conséquence

L'**Entrepreneur** accepte que toute modification de la commande par rapport aux spécifications reprises dans l'ensemble des documents contractuels devra être approuvée par écrit par le **Maitre d'Ouvrage**.

En outre, l'**Entrepreneur** accepte que seul **le Directeur Exécutif de SANRU ASBL** ou son délégué a l'autorité de signer la modification de la commande au nom du **Maitre d'Ouvrage**.

Tout travail additionnel fait par l'**Entrepreneur** en dehors des spécifications données dans les documents contractuels et qui n'est pas préalablement approuvé par le **Maitre d'Ouvrage** avant son commencement ne sera pas payé.

Le Directeur Exécutif de SANRU ASBL ou son délégué sont les seuls habilités à émettre des Ordres de Service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification.

Article 7 : Inspection

Le **Maitre d'Ouvrage** contrôlera et approuvera chaque étape des travaux réalisés par l'**Entrepreneur** aussi bien qu'une inspection technique finale à la fin du calendrier des travaux.

L'**Entrepreneur** accepte que le **Maitre d'Ouvrage** et les représentants de son bailleur ont, à la demande de **Maitre d'Ouvrage**, le droit de contrôler tous les matériels, documents de sites et d'autres documents disponibles relatifs aux travaux contractuels.

Le **Maitre d'Ouvrage** a le droit de désigner un représentant qui sera permanent sur le site pendant toute la durée du contrat.

S'il est établi que l'**Entrepreneur** a utilisé les matériels et matériaux de constructions de faible qualité ou de la main d'Œuvre non qualifiée, le **Maitre d'Ouvrage** a le droit d'exiger à l'**Entrepreneur** le retrait et/ou la correction immédiate, et à ses propres frais, desdites irrégularités sans extension de durée **spécifiée à l'article 2**

Article 8 : Remise officielle-Réception provisoire - Réception définitive

Une fois les travaux achevés, l'**Entrepreneur** signifiera au **Maitre d'Ouvrage par écrit** **une semaine** à l'avance pour la préparation de l'inspection finale et de la certification de la réception provisoire.

Avant de procéder au contrôle technique, l'**Entrepreneur** donnera au **Maitre d'Ouvrage** les certificats pour tous les matériaux ainsi que les garanties pour l'installation d'équipements.

L'**Entrepreneur** donnera aussi au **Maitre d'Ouvrage** les certificats et/ou preuve de succès des tests réalisés sur les systèmes électriques, d'eau, de plomberie et d'autres grands systèmes tels qu'indiqués dans le contrat aussi bien que tous autres certificats gouvernementaux, licences et autres documents officiels.

Si des réserves sont émises lors de l'inspection finale, l'**Entrepreneur** devra immédiatement réparer toutes les malfaçons ou non accomplissement des travaux dans le délai selon l'esprit du contrat. Un responsable du **Maitre d'Ouvrage** sera désigné pour vérifier l'amélioration jusqu'à un niveau de satisfaction permettant de lever les réserves.

Une fois toutes les réserves sont levées alors une seconde réception sera effectuée, un procès-verbal de fin des travaux sera établi et signé par les parties attestant la remise officielle de l'ouvrage par l'**Entrepreneur** et sa réception provisoire par le **Maitre d'Ouvrage**.

Les parties conviennent que la réception définitive de l'ouvrage interviendra à la fin de la période de la garantie de bonne exécution

Article 9. Garantie des travaux

a) La garantie générale

L'**Entrepreneur** garantit expressément que tous les travaux exécutés en rapport avec cet accord sont libres de toutes les malfaçons liées aux matériels de mauvaise qualité, inadaptés ou main d'œuvre incompétente.

En plus l'**Entrepreneur**, garantit que tous les travaux seront conformes aux normes, spécifications, plans et croquis repris dans le présent contrat.

S'il apparaît **au cours des travaux et dans les 3 mois suivant** la réception provisoire de l'ouvrage, que la garantie spécifiée ci-dessus n'est pas respectée, le **Maitre d'Ouvrage** devra immédiatement informer l'**Entrepreneur** qui s'engage à corriger tout déficit à ses frais et à la satisfaction du **Maitre d'Ouvrage** **endéans 20 jours ouvrables** à dater du jour de la notification.

b) La retenue de la garantie de bonne exécution

Une retenue de garantie de bonne exécution sera prélevée par le **Maitre d'Ouvrage** sur toutes les factures dues au fournisseur et dont la valeur est **spécifiée à l'article 4c**

Cette garantie couvre les risques de malfaçon, de non-respect des normes, plans et autres spécifications par l'Entrepreneur. **Le Maitre d'Ouvrage** gardera cet argent pendant toute la période de garantie.

Le **Maitre d'Ouvrage** est autorisé de dépenser des sommes sur cette retenue pour corriger les déficits dont l'**Entrepreneur** n'arrive pas à corriger et le solde de la retenue lui sera restitué à la fin de la période de garantie qui est de 3 mois.

La retenue de la garantie de bonne exécution et son usage par le **Maitre d'Ouvrage**, ne libèrent en aucune manière l'**Entrepreneur** de ses obligations de garantie ou de toute autre obligation, à laquelle il est tenu en raison du présent contrat.

En cas de fin ou arrêt brusque de financement du projet pendant l'exercice du présent contrat, le **Maitre d'Ouvrage** est tenu de continuer la gestion, suivant les termes contractuels, de la retenue de la garantie de bonne exécution déjà prélevée.

Article 10 : Sous-traitance

L'Entrepreneur n'est pas autorisé à sous-traiter l'exécution de tout ou partie des travaux objet du présent marché.

Si l'Entrepreneur sous-traite le marché en tout ou partie, le **Maître d'Ouvrage** peut procéder à la résiliation du marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou en régie les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.

Article 11 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'**Entrepreneur** est tenu de poser aux endroits indiqués par le **Maître d'Ouvrage**, un panneau portant, lisible à 50 m, les indications relatives au projet dans lequel s'inscrivent les travaux qui lui seront communiquées par le **Maître d'Ouvrage**.

L'**Entrepreneur** est tenu en outre de mettre en place la signalisation et de réaliser la police de chantier comme indiqué dans les Spécifications Techniques.

Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'**Entrepreneur**.

Article 12 : Installation de chantier

L'**Entrepreneur** aménagera sur le site, avant le début des travaux et à ses frais les installations nécessaires à l'exécution des travaux.

Des surfaces de dépôt et de stockage, couvertes ou non en fonction des matériaux, devront être prévues et mentionnées sur un plan général d'aménagement du chantier, à remettre à l'Ingénieur pour approbation avant le démarrage des travaux.

L'**Entrepreneur** sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de l'ouvrage.

Seront également supportés par l'Entrepreneur, les factures de consommation d'eau, d'électricité et tout autre frais engagé dans le cadre desdits travaux, et aussi les travaux de remise en état des lieux à la fin des travaux.

Article 13 : Pénalités de retard

L'**Entrepreneur** est tenu de notifier par écrit au **Maitre d'Ouvrage** toutes circonstances et événements imprévus (pluie, manque de matériel et matériaux de construction, ...) qui peuvent empêcher l'accomplissement des travaux dans le délai prévu.

La notification devra se faire endéans 48 heures de l'apparition des circonstances imprévues afin d'envisager une extension de délai. Il est de la seule discrétion du **Maitre d'Ouvrage** d'octroyer une extension en se référant aux circonstances relatives au retard. Au cas où le **Maitre d'Ouvrage** n'accorde pas d'extension de délai, alors la pénalité ci-dessous peut être appliquée.

En cas de retard avéré dans l'exécution des travaux, l'**Entrepreneur** devra être frappé de pénalité de l'ordre de 0,1% du coût total du contrat par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnées à dix pour cent (10 %) du prix du marché.

Cette pénalité s'appliquera jusqu'à ce que le **Maitre d'Ouvrage** ait fait l'inspection finale et procédera à la réception définitive de l'ouvrage. Le **Maitre d'Ouvrage** se réserve le droit de résilier le contrat en cas de retard spécifié à l'article 15

Le **Maitre d'Ouvrage** peut, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de ces pénalités sur toutes les sommes dont il est redevable envers l'**Entrepreneur**.

Le paiement de ces pénalités par l'**Entrepreneur**, qui représentent une évaluation forfaitaire des dommages et intérêts dus au **Maitre d'Ouvrage** au titre du retard dans l'exécution du contrat, ne libère en rien l'**Entrepreneur** de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites dans le cadre du présent contrat.

Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de cette résiliation.

Article 14 : Mise en demeure

En cas de non activité ou semblant d'activité sur le chantier, d'absence non justifiée ou de non-respect par l'**Entrepreneur** d'une part de ses obligations contractuelles, le **Maitre d'Ouvrage** a le droit d'adresser à l'**Entrepreneur** par écrit une mise en demeure pour rétablir la situation.

Article 15. Résiliation

Le **Maitre d'Ouvrage** se réserve expressément tous ses droits durant ce contrat de terminer cet accord avec ou sans cause moyennant une notification **de cinq (5) jours** à l'**Entrepreneur**. La notification sera considérée remise et d'application à la date de son expédition.

A la date effective de résiliation de contrat, l'**Entrepreneur** accepte d'arrêter les travaux et prendra toutes les dispositions nécessaires pour préserver et protéger tous les travaux déjà faits et les remettre **au Maitre d'Ouvrage**.

Dans le cas de résiliation, l'**Entrepreneur** sera payé pour tous les travaux réalisés avec succès avant la résiliation et acceptés par le **Maitre d'Ouvrage**.

Le **Maitre d'Ouvrage** se réserve le droit de résilier le contrat :

(i) si l'**Entrepreneur** est incapable de réaliser les travaux selon les termes contractuels ou si la réalisation des travaux est en retard de **plus de 10 jours** par rapport au calendrier contractuel, alors le **Maitre d'Ouvrage** se réserve le droit d'engager un autre **Entrepreneur**. Tous les coûts relatifs au remplacement seront couverts par le premier **Entrepreneur**. Ces coûts seront déduits du paiement final tel que défini ci-dessus ;

(ii) si l'**Entrepreneur**, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définit à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

Article 16 : Cas d'urgence

Le **Maître d'Ouvrage** se réserve le droit d'interrompre le marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la protection de la vie, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

Article 17 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur en RDC et aux dispositions prévues dans les Spécifications Techniques. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le **Maître d'Ouvrage** exige en cette matière.

L'Entrepreneur veillera à ne pas couper plus que nécessaire, les essences ligneuses trouvées sur les sites. Dans le cadre de ses activités, l'Entrepreneur devra correctement signaler, protéger et éclairer le site de travail et veillera en permanence à éviter que les activités de chantier ou les ouvrages en eux-mêmes soient à l'origine de pollutions ou dégradations de l'environnement.

A cet effet, l'Entrepreneur devra élaborer dans les **5 jours** à compter de la signature du Contrat, un plan sommaire d'atténuation d'impacts environnementaux et sociaux de chantier qu'il devra faire valider par le **Maître d'Ouvrage**. Ce document lui sera opposable durant toute la durée du chantier.

Article 18 : Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 19. Contrats séparés

Le **Maitre d'Ouvrage** se réserve le droit de faire la construction ou d'autres opérations relatives au projet et d'octroyer des contrats séparés à d'autres entrepreneurs en connexion avec les autres composantes additionnelles au projet.

L'**Entrepreneur** devra participer avec les autres Contractants et le **Maitre d'Ouvrage** dans la coordination de l'horaire de construction.

Article 20. Cession

L'**Entrepreneur** de services ne pourra pas céder, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de ce contrat sans une autorisation écrite préalable du **Maitre d'Ouvrage**.

Article 21. Information confidentielle.

Tous les fichiers, données, dessins, spécifications, équipement et articles similaires relatifs aux opérations de **Maitre d'Ouvrage** ; qu'ils soient préparés par l'**Entrepreneur** ou en possession de ce dernier par toute autre voie ; qu'ils contiennent ou pas ou constituent une information professionnelle de travail ou des secrets d'affaire appartenant au **Maitre d'Ouvrage** ; sont et devront rester la propriété exclusive du **Maitre d'Ouvrage** et ne doivent en aucune circonstance être retirés du chantier sans son consentement au préalable.

Durant et après ce contrat, l'**Entrepreneur** accepte de garder de telles informations confidentielles ou secrets d'affaire en lieu sûr et de ne pas publier, communiquer, mal utiliser, voler ou divulguer directement ou indirectement. L'**Entrepreneur** accepte de retourner immédiatement au **Maitre d'Ouvrage** toute information confidentielle (incluant des copies)

- Une fois que cette information n'est plus nécessaire pour réaliser les services demandés ;
- À l'expiration ou résiliation précoce de ce contrat ;
- A tout moment que le **Maitre d'Ouvrage** décide que l'information confidentielle soit retournée.

Article 22. Droits de propriété

Les parties conviennent et reconnaissent que le **Maitre d'Ouvrage** sera la seule propriétaire de tous les produits et bénéfices des services de l' **Entrepreneur** sous cet accord, y compris mais non limité à tous les matériels, les schémas, les écrits, les modèles, les dessins, les photographies, les rapports, les compilations de données techniques et scientifiques, les spécifications, les bases de données de l'ordinateur, les logiciels, les inventions, les processus et toutes autres propriétés intellectuelles écrites ou autres médias.

Article 23 : Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries.

Article 24. Force Majeure

Aucune des parties ne saurait perdre ses droits ou tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre partie pour tous dommages ou pertes entraînant une contre-performance si lesdits dommages/pertes sont mis sur compte d'une force majeure (e.g. feu, inondation, intempéries, épidémie ou tremblement de terre) ; guerre ou acte de terrorisme incluant la guerre chimique et biologique ; l'embargo ; les actes gouvernementaux, les ordres ou restrictions ; et la partie défaillante a pris toutes les dispositions nécessaires et fait des efforts pour éviter ou corriger une telle force majeure.

La partie défaillante doit fournir une preuve écrite de force majeure à l'autre partie dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'événement.

Au cas où l'**Entrepreneur** ne fournit pas tous les efforts nécessaires pour éviter ou porter solution contre cette force majeure ou ne fait pas de notification écrite des événements endéans les deux jours ouvrables, alors les pénalités spécifiées dans le présent contrat seront appliquées.

Article 25: Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il juge que l'Entrepreneur s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, ou des pratiques collusoires ou coercitives au cours de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. Se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. Se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- v. Se livre à des « manœuvres obstructives »

-
- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le Bailleur des fonds de son droit d'examen.

Article 26 : Loi applicable

Ce contrat est régi par les lois en vigueur en République Démocratique du Congo.

Tous les litiges résultant de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat, feront l'objet d'un arrangement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les différends seront portés devant les tribunaux compétents de la République Démocratique du Congo.

EN FOI DE QUOI, les parties au contrat ont fait signer le présent document conformément aux lois de la République Démocratique du Congo (RDC), les jours et année mentionnés ci-dessous.

Fait à KINSHASA en deux exemplaires originaux, le 2025.

Signé par **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI**, MPH, PhD, Directeur Exécutif (pour l'Acheteur)

Signé par, **Directeur Général** (pour l'Entrepreneur)